

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1286

présenté par
Mme Meunier

ARTICLE 25

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La trajectoire de vente des voitures propres doit être considérée comme une véritable ambition pour l'avenir. Cependant, il faut tout de même prendre en compte les spécificités des territoires ruraux. En Corrèze, par exemple, il est impossible pour la population de privilégier les transports collectifs ou de favoriser les voitures électriques par exemple. En effet, il n'existe pas de transport public sur tout le territoire et le déploiement des bornes de recharge en zones rurales, voire très rurales n'est pas assuré. Enfin, il est sans doute utile de réfléchir à la voiture propre de demain, avec le déploiement de l'hydrogène par exemple, quand on sait la pollution engendrée par la production de batteries pour les voitures électriques. Cet amendement a pour objet de supprimer cet article.